Amuré

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM72-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Pouvoir : CLAVEAU Tiphaine à MICHAUD Loïc
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Objet : Nomination d'un élu « sécurité civile »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi dite «Matras» n°021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours.
Considérant qu'il appartient aux communes de nommer un élu « sécurité civile»;

Monsieur le Maire indique que l'élu « sécurité civile» aura principalement pour missions de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde.

Il sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours et sera en charge de relayer les messages de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE

- De désigner Amélie BENIZEAU en tant qu'élue référente à la sécurité civile.

Fait à AMURÉ, le 22 septembre 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE D'AMURE 79 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :